

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
à compter du 1^{er} janvier 2021
selon délibération du conseil municipal de le Broc du 03/12/2020**

Les articles du règlement intérieur de l'année scolaire 2020-2021 ont été complété comme suit :

Les règles de vie communes aux temps périscolaires

1 - LA GARDERIE

1.1 - Fonctionnement

La garderie est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). La garderie reçoit les enfants de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Chaque enfant peut fréquenter la garderie régulièrement ou occasionnellement. Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

1.2 - Inscription

Les inscriptions sont acceptées le jour même jusqu'à 7h30 pour la garderie du matin et jusqu'à 16h pour la garderie du soir. Au-delà de cet horaire, l'enfant déposé sera considéré comme non-inscrit et se verra appliqué une pénalité financière.

Les inscriptions se feront uniquement par le biais du Portail Famille, mis à disposition des utilisateurs dès le 1^{er} janvier 2021.

1.3 - Tarification

La garderie périscolaire est un service gratuit pour l'enfant inscrit au préalable par biais du portail famille.

Des pénalités financières seront appliquées selon le barème suivant :

En cas de retard : demi-heure entamée **5 euros**

Non-inscription : **3 euros**

Non-annulation : **3 euros**

2 - LA CANTINE

2.1 - Fonctionnement

La cantine est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). La cantine reçoit les enfants de 12h00 à 13h20.

La cantine du Broc est ouverte aux élèves inscrits à l'école du Broc. Celle de Bergonne est ouverte aux élèves inscrits à l'école de Bergonne. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

2.2 - Inscription

Les inscriptions se feront uniquement par le biais du Portail Famille, mis à disposition des utilisateurs dès le 1^{er} janvier 2021.

Les inscriptions se font pour la semaine. Les inscriptions sont acceptées jusqu'au **lundi de la semaine précédente avant 12h00**, délai imposé par notre prestataire, pour respecter la loi contre le gaspillage. Pour les impératifs de commande des repas à notre traiteur et pour le bon fonctionnement des services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

En cas de demande exceptionnelle de repas supplémentaire ou d'annulation de repas, en raison d'un impondérable ou impératif familial, **prévenir la veille avant 8 h 30**, en téléphonant à la garderie au 04 73 89 82 67. En deçà de ce délai de 24 heures jours ouvrés, le repas sera facturé quel que soit le motif de rajout ou d'annulation.

2.3 - Tarification

Un repas est facturé **4 euros**.

La contribution des familles est inférieure au coût réel (encadrement des enfants, frais de gestion administrative, d'entretien des locaux, renouvellement du matériel et de la vaisselle). Elle représente seulement le prix d'achat du repas. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

Les droits et obligations de chaque personne

Les parents

La garderie ferme ses portes à 18 h 00. En cas de retard, une pénalité financière sera appliquée selon le barème défini à l'article 1.2 du présent règlement.

Monsieur le Maire de Le Broc,
Olivier TEZENAS

Madame le Maire de Bergonne,
Marie-Françoise FOUCAULT



A retourner, dûment complété et signé, auprès du personnel communal, impérativement avant le vendredi 15 janvier 2020.

**Avenant au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie
à compter du 1^{er} janvier 2021**

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Numéro de portable en cas d'urgence parent 1 :

parent 2 :

Email :

Email 2 (si parents séparés) :

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant,

Nom :

Prénoms :

Classe de :

du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A :

signature des parents

Le :

précédée de la mention « lu et approuvé »

